



**Objet :** Réglementation de la circulation rue de Mulhouse à Didenheim pour la mise en place d'un périmètre de sécurité

**Numéro :** CIR 2025 / 007 T

**Le Maire de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation,
- VU** les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière,
- VU** les articles R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 suivants du même Code concernant notamment le stationnement,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** la demande du centre technique municipal 18 rue du Château à Brunstatt 68350 Brunstatt-Didenheim,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre des mesures face à une situation dangereuse pour mettre en sécurité les usagers du domaine public,

**CONSIDÉRANT** le risque de chute de blocs en béton depuis le numéro 83 de la rue de Mulhouse à Didenheim,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation rue de Mulhouse à Didenheim sera barrée à hauteur du numéro 83 pour permettre la mise en place d'un périmètre de sécurité de la parcelle cadastrée section 070 16 n°761

**Article 2 :** Pour accéder aux maisons situées 82 et 84 rue de Mulhouse les habitants sont invités à stationner en amont du périmètre de sécurité susvisé et à prendre Illmattenweg et le chemin rural le long des berges de l'Ill sans véhicule

.../...

Article 3 : Le centre technique municipal s'engage à mettre en place la signalisation adéquate pendant toute la durée du danger « d'éboulement » identifié sur la parcelle n°761

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Commissariat Central de Police de Mulhouse
- Police Municipale de Brunstatt-Didenheim
- Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux -Brigade Verte à Soultz
- SDIS - Centre de Secours Principal de Mulhouse
- Service d'Aide Médicale d'Urgence à Mulhouse
- Service de la PUPA
- M. le responsable du CTM de Brunstatt-Didenheim et son adjoint
- CIS local des Sapeurs-Pompiers à Brunstatt-Didenheim
- Service communication de Brunstatt-Didenheim

Brunstatt-Didenheim, le 9 janvier 2025

Le Maire :  
Signé Antoine VIOLA

Pour ampliation conforme,  
Brunstatt-Didenheim, le 9 janvier 2025  
Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation



Bruno ALLENBACH  
Directeur Général des Services

Rue barrière  
déviation



parking

